

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2020 à 19h40 à la salle de l'âge d'or, située au 139, Route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 13 août 2020.**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Messieurs LES CONSEILLERS,  
Michel Viens,  
Renaud Ouellet  
Francis Boucher  
Michel Viens,  
Et Raymond Frève.

**Sont absents :** Messieurs LES CONSEILLERS,  
Yves Lapointe  
Et Charles Montamat

Les membres présents du conseil forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h40 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**23-09-2020**

#### **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

24-09-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LE 5<sup>E</sup> RANG EST AU MONTANT DE 142 755.40\$ PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offre a été publié sur SEAO et dans le journal *Le Placoteux* pour des travaux de pavage (décohésion) à être effectués sur le 5<sup>e</sup> rang Est sur une distance de 1034 mètres ;

**CONSIDÉRANT** la réception de trois soumissions pour la réalisation de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Construction B.M.L.* est la plus basse conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par ce soumissionnaire est de 142 755.40\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'annonce datée du 4 septembre 2020 confirmant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 110 368\$ pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la soumission de *Construction B.M.L.* au prix de 142 755.40\$ plus taxes pour la réalisation des dits-travaux.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

25-09-2020

**OCTROI DE CONTRAT À BOUCHARD-SERVICE CONSEIL, POUR LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS DE LA ROUTE DE PICARD ET DU RANG 5 EST AU MONTANT D'ENVIRON 1 680\$ PLUS TAXES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a octroyé un contrat à *Construction B.M.L.* pour les travaux de pavage à être effectués sur le 5<sup>e</sup> rang Est et qu'elle attends une réponse à une demande de subvention envoyée pour des travaux de pavage à être effectués sur la route de Picard;

**ATTENDU QUE** nous avons besoin d'un ingénieur pour la surveillance de ces travaux;

**ATTENDU QUE** *Bouchard Service-Conseil* a fait une offre de service au montant de 1 680\$ plus taxes, basé sur une estimation de 21 heures de surveillance sur le chantier;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat de

surveillance des travaux de pavage du 5<sup>e</sup> rang Est à *Bouchard-Service Conseil* au montant d'environ 1 680\$ plus taxes. Le montant exact dépendra du nombre d'heures passées sur les chantiers mentionnés ci-haut. Un maximum de dix heures de surveillance devra être consacré au chantier du 5<sup>e</sup> rang Est. Tout dépassement devra être autorisé par le conseil municipal.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

26-09-2020

### **EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 5<sup>E</sup> RANG EST**

**Point reporté.**

27-09-2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 256-2020 PORTANT SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 176 sur les branchements à l'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'égout installé en 2001 est constitué de fosses individuelles, d'un réseau collecteur et d'installations septiques *Ecoflo*, ce qui en fait un réseau d'égout particulier et que les modalités qui entourent les branchements à l'égout doivent être précisées en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables qu'ils connaissent de façon précise les modalités et les coûts de branchement au réseau d'égout et au pluvial de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la juridiction de la municipalité de procéder à la fixation de ces coûts et de ces modalités ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été déposé à la séance du 2 juin 2020 annonçant l'adoption du règlement relatif au branchement à l'égout 256-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement 256-2020 modifié a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement relatif aux branchements à l'égout 256-2020

avec les modifications suivantes :

- Toutes les mentions relatives aux égouts unitaires ont été retirées, étant donné qu'il n'y a pas d'égout unitaire à Saint-Joseph-de-Kamouraska.
- Le coût de branchement à l'égout sera de 2 500\$ au lieu de 4 500\$.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu à cet effet.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

28-09-2020

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT FINAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** *Construction Ferdinand Laplante* a terminé les travaux de construction de la caserne-incendie mis-à-part l'ajustement des grilles de planchers et l'installation de protection dans les coins de murs qui figurent dans la liste des déficiences contenu dans le certificat d'acceptation provisoire émis par M. Alfred Pelletier, architecte en date du 22 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux est estimée à 616.80\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les quittances et documents de fin de travaux ont été reçues à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être achevés rapidement pour être admissibles dans le cadre de la subvention PIQM dont la municipalité bénéficiera en vertu d'une entente signée le 12 septembre 2019;

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement d'un montant final de 20 672.74\$ incluant les taxes à *Construction Ferdinand Laplante* pour la construction de la caserne-incendie.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

29-09-2020

**ACHAT D'UN NETTOYEUR À PRESSION ÉLECTRIQUE  
POUR LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un nettoyeur à pression électrique pour la caserne incendie;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Équipements V. Ouellet pour un nettoyeur à pression coûtant 3 116.90\$ plus taxes incluant l'option du dévidoir et du raccordement pour le dévidoir;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'un nettoyeur à pression chez Équipements V. Ouellet au coût de 3 116.90\$ plus taxes.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

30-09-2020

**AUTORISATION DE PAYER UN MONTANT DE 465\$ PLUS  
TAXES POUR L'EXAMEN DU CHIEN APPARTENANT AUX  
CONTRIBUABLES PROPRIÉTAIRES DU MATRICULE 6974  
07 7254**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du règlement provincial sur l'encadrement des chiens le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** l'incident survenu le 22 mai 2020 impliquant le chien appartenant aux résidents de la propriété associée au matricule 6974 07 7254;

**CONSIDÉRANT** la résolution prise par le conseil afin d'exiger l'examen du chien appartenant aux contribuables dont le numéro de matricule est le 6974 07 7254 (voir résolution 11-06-2020);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 et du paragraphe 8.2 de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, les tarifications qui peuvent être facturées aux citoyens doivent être adoptées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska n'a pas encore adopté de règlement sur l'encadrement des chiens conforme au règlement provincial et n'a donc pas établi de tarification pour l'examen de dangerosité canine;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par le Dr Pelletier pour un examen de dangerosité canine au coût de 465\$ plus taxes;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska

accepte de payer un montant de 465\$ plus taxes pour l'examen du chien appartenant aux résidents de la propriété associée au matricule 6974 07 7254.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

**31-09-2020**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

\_\_\_\_\_  
**Nancy St-Pierre, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale**